



**DECISION N°015/2025/ARCOP/CRD/DEF DU 29 JANVIER 2025
DU COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS (CRD) STATUANT EN
COMMISSION LITIGES SUR LE RECOURS DE LA SOCIETE OPTIMUS
TECHNOLOGIES, CONTESTANT L'ATTRIBUTION PROVISoire DU MARCHÉ
DE L'APPEL D'OFFRE RELATIF A L'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS
INFORMATIQUES DESTINES AUX ZONES PILOTES POUR LE DEPLOIEMENT
DES PREMIERES APPLICATIONS DIGITALES DU SYSTEME DIGITAL INTEGRE
DE LA SANTE (SDIS) DANS LE CADRE DU PROJET PAENS, LANCE PAR LE
MINISTRE DE LA SANTE ET DE L'ACTION SOCIALE (MSAS).**

**LE COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS STATUANT EN COMMISSION
LITIGES,**

VU la loi n°2022-07 du 19 avril 2022 modifiant le Code des Obligations de l'Administration modifiée ;

VU le décret n° 2022-2295 du 28 décembre 2022 portant Code des Marchés publics ;

VU le décret n° 2023-832 du 05 avril 2022 portant fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Autorité de Régulation de la commande Publique (ARCOP), notamment en ses articles 20 et 21 ;

VU le décret n° 2023-833 du 05 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de régulation ;

VU la décision n° 0005/ARMP/CRMP du 20 mai 2008 portant règlement intérieur du Conseil de Régulation des Marchés publics ;

VU la résolution n°09-12 du 13 décembre 2012 instituant le versement d'une consignation pour la saisine du Comité de Règlement des Différends ;

VU la résolution n°00002 portant élection des membres de la chambre des marchés publics du Comité de Règlement des Différends (CRD) de l'ARCOP ;

VU le recours de la société OPTIMUS Technologies du 30 décembre 2024 ;

VU la quittance de consignation n°100012024006840 du 30 décembre 2024 ;

VU la décision de suspension n°002/2025/ARCOP/CRD/SUS du 08 janvier 2025 ;

Monsieur Alioune Badara DIOP, entendu en son rapport ;

En présence de Monsieur Mamadou DIA, Président ; de Messieurs Moundiaye CISSE, Alioune NDIAYE et Mbareck DIOP, membres du Comité de Règlement des Différends (CRD) ;

ARCOP SÉNÉGAL

Rue Alpha Hachamiyou TALL X Rue Kléber - BP : 11 303 Dakar Peytavin (Sénégal)

Tél : +221 33 889 11 60 - Numéro vert : 800 00 81 81 - Courriel : arcop@arcop.sn

ISO 9001 : 2015 N°. AFR 21.00047 FR

www.arcop.sn



De monsieur Moustapha DJITTE, Directeur général de l'ARCOP, rapporteur du CRD ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et aux principes généraux de la régulation;

Adopte la présente décision fondée sur la recevabilité du recours :

Par courrier reçu le 30 décembre 2024 à l'ARCOP, la société Optimus Technologies a saisi la chambre des marchés du Comité de Règlement des Différends d'un recours pour contester l'intention d'attribuer provisoirement le marché issu de l'appel d'offres ouvert relatif à l'acquisition d'équipements informatiques pour le Déploiement des Premières Applications Digitales du Système Digital Intégré de la santé (SDIS) dans le cadre du projet PAENS, lancé par le MSAS.

SUR LES FAITS

Le Projet d'Accélération de l'Economie Numérique au Sénégal (PAENS) dispose d'un financement de la Banque Mondiale et a l'intention d'en utiliser une partie pour financer le marché portant acquisition d'équipements informatiques pour le SDIS dans le cadre du projet PAENS, lancé par le MSAS.

A cet effet, il a fait publier dans le journal « Le Soleil » du 25 septembre 2024, un avis d'appel à la concurrence, pour solliciter des offres sous pli fermé de la part des soumissionnaires éligibles et répondant aux qualifications requises.

A la séance d'ouverture des plis du 30 octobre 2024, treize (13) offres ont été reçues et les prix ci-après lus publiquement:

Noms des soumissionnaires		Montants des offres en F CFA
1	ARC Informatique SA	608 510 868 TTC
2	OPTIMUS Technologie Equipements	238 233 740 TTC
3	Groupe SPEEDO Europe Affaires	391 671 500 TTC
4	Global Prestation Service Qualité	299 566 204 HTVA
5	OFFICINA	191 598 960 TTC
6	Sénégalaise de Travaux d'Equipement et de Prestation	470 101 380 TTC
7	DISMAT	343 001 220 TTC

ARCOP SÉNÉGAL

Rue Alpha Hachamiyou TALL X Rue Kléber - BP : 11 303 Dakar Peytavin (Sénégal)

Tél : +221 33 889 11 60 - Numéro vert : 800 00 81 81 - Courriel : arcop@arcop.sn

ISO 9001 : 2015 N°. AFR 21.00047 FR

www.arcop.sn



**AUTORITÉ DE RÉGULATION
DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

ÉQUITÉ - TRANSPARENCE - IMPARTIALITÉ

8	SESA Technologies	248 173 534 TTC
9	OUMOU Group	340 762 760 TTC
10	Burotic Diffusion	507 697 596 TTC
11	MISMO Equip	355 997 740 TTC
12	PICO MEGA	231 190 687 TTC
13	ID Business services	356 277 400 TTC

Au terme de l'évaluation, la commission technique a proposé d'attribuer provisoirement le marché au soumissionnaire OUMOU GROUP dont l'offre a été évaluée conforme, moins disante et jugée remplir les critères de qualification retenus dans le dossier d'appel d'offres, pour un montant de trois cent quarante millions sept cent soixante-deux mille sept cent soixante (340 762 760) francs CFA TTC.

Informée du rejet de son offre suite à la notification d'intention d'attribuer provisoirement le marché par courrier en date du 24 décembre 2024, la société Optimus Technologies a adressé au coordonnateur du PAENS un recours gracieux reçu le 26 décembre 2024.

Non satisfaite de la réponse donnée par l'autorité contractante par lettre reçue le 27 décembre 2024, le requérant a introduit un recours contentieux devant le CRD, par courrier reçu le 30 décembre 2024.

Après examen, ce dernier a déclaré ledit recours recevable et par décision n° N°002/2025/ARCOP/CRD/SUS du 08 janvier 2025, ordonné la suspension de la procédure de passation du marché ainsi que la transmission des pièces de la procédure.

Pour les besoins de l'instruction, les documents requis ont été transmis par courrier enregistré à l'ARCOP le 14 janvier 2025.

SUR LES MOYENS DE LA SOCIETE OPTIMUS TECHNOLOGIES

Dans sa lettre de saisine, elle précise que son offre a été rejetée pour absence de personnel technique garantissant le service après-vente de ce marché de fourniture.



**AUTORITÉ DE RÉGULATION
DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

ÉQUITÉ - TRANSPARENCE - IMPARTIALITÉ

Elle informe que l'autorité contractante, dans sa réponse, déclare que : « les certifications de Monsieur A. M. NDIAYE ne suffisent pas à justifier l'équivalence avec un diplôme de technicien supérieur en maintenance ».

Elle précise avoir fourni des preuves attestant que Monsieur A. M. NDIAYE, un des techniciens proposés sur ce dossier a suivi des formations certifiées chez des constructeurs informatiques réputés tels que DELL, Hewlett Packard Entreprise et Lenovo, et dispose de plus de 14 ans d'expériences dans le secteur.

D'ailleurs, elle déclare que son équipe technique composée d'un (01) ingénieur et quatre (04) techniciens supérieurs répond avec complétude aux critères de qualification exigés dans le dossier d'appel d'offres. Par ailleurs, elle argue n'avoir pas été sollicité pour fournir des compléments d'information ou de précisions sur ce point.

Ensuite, elle informe que l'attributaire provisoire se positionne comme 6^{ème} au niveau des offres financières.

Enfin, elle sollicite l'arbitrage du CRD afin d'être rétablie dans ses droits.

SUR LES MOTIFS DONNES PAR LE PAENS

Le PAENS soutient, que le motif du rejet de l'offre de la société OPTIMUS Technologies porte sur la non-qualification du candidat notamment sur le critère service après-vente.

En effet, il informe qu'au point 8 des exigences de qualification, il est requis dans le dossier d'appel d'offres, relativement au service après-vente, deux techniciens supérieurs en maintenance informatique.

Sur cette base, la commission technique a constaté que la deuxième personne proposée dans le cadre du service après-vente, en l'occurrence Monsieur A. M. NDIAYE présente plutôt un DTS en Management Finance et Assurance en lieu et place d'un diplôme de technicien supérieur en maintenance comme requis dans le dossier d'appel d'offres.

Il précise que les certifications proposées peuvent être un atout mais celles-ci ne répondent pas aux exigences de qualification demandées dans le dossier d'appel d'offres.

Il informe qu'un technicien supérieur en maintenance informatique dispose des connaissances théoriques et pratiques en informatique, réseaux et électronique ; ce qui lui permet d'intervenir sur une large gamme de matériels et de logiciels.

ARCOP SÉNÉGAL

Rue Alpha Hachamiyou TALL X Rue Kléber - BP : 11 303 Dakar Peytavin (Sénégal)

Tél : +221 33 889 11 60 - Numéro vert : 800 00 81 81 - Courriel : arcop@arcop.sn

ISO 9001 : 2015 N°. AFR 21.00047 FR

www.arcop.sn



**AUTORITÉ DE RÉGULATION
DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

ÉQUITÉ - TRANSPARENCE - IMPARTIALITÉ

En conséquence, en conformité avec le Règlement de la Banque mondiale, il n'est pas prouvé la qualification de la société OPTIMUS Technologies relativement au critère service après-vente.

OBJET DU LITIGE

Il résulte de la saisine et des faits qui la sous-tendent que le litige porte sur le bien-fondé du rejet de l'offre de la société OPTIMUS Technologies pour défaut de qualification du personnel technique garantissant le service après-vente.

EXAMEN DE LA DEMANDE

Considérant que la passation du marché, objet du litige, est conduite par mise en concurrence nationale telle que définie dans le règlement de passation des marchés pour les emprunteurs sollicitant le financement de projet d'investissement de la Banque Mondiale édition 2023 ;

Considérant qu'à la clause 37.1 des instructions des soumissionnaires du dossier d'appel d'offres, il est stipulé que l'acheteur doit s'assurer que le soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre évaluée la plus avantageuse et conforme pour l'essentiel aux dispositions du dossier d'appel d'offres, possède bien les qualifications requises stipulées à la section III, Critères d'évaluation et qualification ;

Qu'en application de cette clause, l'Autorité contractante a exigé de chaque soumissionnaire, au niveau de ladite Section III, qu'il dispose d'un service après-vente performant et de qualité certifiée par un huissier. A ce titre, il devra décrire les installations et le personnel qualifié (deux techniciens supérieurs en maintenance avec leur Curriculum Vitae) ;

Considérant que les services connexes prévus dans le DAO portent sur le montage, la mise en service des fournitures livrées, la fourniture des outils nécessaire au montage, et l'entretien des fournitures livrées entre autres...pour cent trente-sept (137) tablettes, cent soixante-neuf (169) ordinateurs only one, quatre-vingt et une (81) imprimantes, vingt-neuf (29) ordinateurs portables, cent soixante-neuf (169) onduleurs, trente-neuf (39) écrans TV dans les soixante (60) jours suivant la notification du contrat ;

Considérant que l'examen du rapport d'évaluation transmis par l'autorité contractante montre que la commission d'évaluation a déclaré le requérant non qualifié du fait que le second technicien proposé a produit un diplôme de technicien en Finance et Assurance en lieu et place d'un diplôme technique supérieur en maintenance informatique requis dans le DAO ;

Considérant cependant que le requérant, sans contester le fait de ne pas disposer d'un diplôme de technicien supérieur en maintenance informatique, se prévaut de certifications délivrées par Hewlett Packard Entreprise, Lenovo, DELL EMC ;

ARCOP SÉNÉGAL

Rue Alpha Hachamiyou TALL X Rue Kléber - BP : 11 303 Dakar Peytavin (Sénégal)

Tél : +221 33 889 11 60 - Numéro vert : 800 00 81 81 - Courriel : arcop@arcop.sn

ISO 9001 : 2015 N°. AFR 21.00047 FR

www.arcop.sn



**AUTORITÉ DE RÉGULATION
DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

ÉQUITÉ - TRANSPARENCE - IMPARTIALITÉ

Que l'analyse de ces certifications a révélé qu'elles ont trait à la vente et au marketing dans le domaine des IT et non dans celui de la connaissance technique de l'informatique;

Que, par ailleurs, son CV a montré qu'il est titulaire d'un DTS en management Finance et assurance ;

Considérant que ces diplômes académiques et ces certifications ne permettent d'établir sa connaissance technique dans la matière informatique pour pouvoir assurer le service après-vente demandé dans le DAO ;

Que c'est à bon droit que l'autorité contractante a déclaré non qualifié ce personnel proposé;

Qu'il y a lieu de déclarer le recours mal fondé, de le rejeter et d'ordonner la continuation de la procédure de passation du marché susvisé ;

PAR CES MOTIFS:

- 1) Dit que la clause 37.1 des instructions des soumissionnaires du dossier d'appel d'offres, il est prévu que l'acheteur doit s'assurer que le soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre évaluée la plus avantageuse et conforme pour l'essentiel aux dispositions du dossier d'appel d'offres, possède bien les qualifications requises stipulées à la section III, Critères d'évaluation et qualification ;
- 2) Constate que l'Autorité contractante exige que chaque soumissionnaire doit disposer de deux techniciens supérieurs en maintenance pour le service après-vente ;
- 3) Constate que les services connexes prévus dans le DAO ont trait au montage, à la mise en service des fournitures livrées, à la fourniture des outils nécessaires au montage, à l'entretien des fournitures livrées, entre autres...pour cent trente-sept (137) tablettes, cent soixante-neuf (169) tablettes ordinateurs only one, quatre-vingt et un (81) imprimantes, vingt-neuf (29) ordinateurs portables, cent soixante-neuf (169) onduleurs, trente-neuf (39) écrans TV dans les soixante (60) jours suivant la notification du contrat ;
- 4) Constate que le requérant, sans contester le fait de ne pas disposer d'un diplôme de technicien supérieur en maintenance informatique, se prévaut de certifications délivrées par Hewlett Packard Entreprise, Lenovo, DELL EMC;
- 5) Constate que l'analyse de ces certifications montre qu'elles ont trait à la vente et au marketing dans le domaine des IT et non à la connaissance technique de l'informatique;

ARCOP SÉNÉGAL

Rue Alpha Hachamiyou TALL X Rue Kléber - BP : 11 303 Dakar Peytavin (Sénégal)

Tél : +221 33 889 11 60 - Numéro vert : 800 00 81 81 - Courriel : arcop@arcop.sn

ISO 9001 : 2015 N°. AFR 21.00047 FR

www.arcop.sn



- 6) Dit que la décision de la commission des marchés de rejeter le recours sur ce point est justifiée ;
- 7) Dit qu'il y a lieu de déclarer le recours mal fondé et d'ordonner la continuation de la procédure de passation du marché ;
- 8) Dit que le Directeur général de l'Autorité de Régulation de la Commande Publique est chargé de notifier à la société OPTIMUS Technologies, au Ministère de la Santé et de l'action Sociale (MSAS), ainsi qu'à la Direction centrale des Marchés publics, la présente décision qui sera publiée sur le site officiel des marchés publics.

Le Président



Signé par MAMADOU DIA
Le 05/02/2025



Les membres du CRD

Signé par PAPA MOHAMADOU MBARECK DIOP
Le 05/02/2025



Signé par ALIOUNE NDIAYE
Le 05/02/2025



Signé par MOUNDIAYE CISSE
Le 05/02/2025



**Le Directeur Général
Rapporteur**

Signé par MOUSTAPHA DJITTE
Le 05/02/2025



ARCOP SÉNÉGAL

Rue Alpha Hachamiyou TALL X Rue Kléber - BP : 11 303 Dakar Peytavin (Sénégal)
Tél : +221 33 889 11 60 - Numéro vert : 800 00 81 81 - Courriel : arcop@arcop.sn
ISO 9001 : 2015 N°. AFR 21.00047 FR
www.arcop.sn